

→ AMT OA 05109118
(copie NAPN (E-DA2A) pour info
part



Direction territoriale
Grand-Est

ARRIVEE COURRIER

05 SEP. 2018

SABE

Direction Départementale des Territoires
de la Moselle

Service Aménagement Biodiversité Eau
17 quai Paul Wiltzer
BP 31035

57036 METZ Cedex 01

Sarrebourg, le 03/09/2018

Agence territoriale
de Sarrebourg

24, route de Phalsbourg
BP. 30155
57403 Sarrebourg Cedex
Tél. : 03 87 25 72 20
Fax : 03 87 25 72 39
ag.sarrebourg@onf.fr

N/REF. : 2018-071-IB-AB

Dossier suivi par Philippe DIDIERJEAN

☎ : 03 87 25 77 89

Mél : philippe.didierjean@onf.fr

V/REF. : courrier 16/08/2018.

Affaire suivie par Christian FERSING.

OBJET : Révision du PLU arrêté de REMELFING

Monsieur,

En réponse à votre correspondance citée ci-dessus, à l'issue de l'examen du dossier, je relève que la forêt communale de Rémelfing (56,8352 ha sur ce territoire) relevant du régime forestier est bien classées en zone N (zone naturelle) : conforme à notre demande.

Le maintien d'une marge de recul de 30 mètres entre les forêts et les constructions est inscrit dans le règlement écrit pour la zone A uniquement (page 37 du règlement). Nous avons demandé que cette prescription s'applique à toutes les zones jouxtant la forêt indépendamment du classement (cf notre courrier 2017-101-DP du 01/12/2017 rappelé dans la réunion PPA du 14/12/2017 et le rapport ECOLOR en date du 08/01/2018).

Le document actuel est volontairement non conforme à cette prescription (rapport du 11/07/2018 p 92-93), bien que cette marge validée dans le DOO du SCOT de l'arrondissement de Sarreguemines garantisse la sécurité des biens et personnes, particulièrement dans le contexte des évolutions climatiques et phénomènes brutaux. Nous souhaitons attirer votre attention à ce sujet en perspective d'éventuelles difficultés ultérieures, sans lien avec la gestion forestière appliquée.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Directeur d'Agence

Frank JACQUEMIN

